

RÈGLEMENT OFFICIEL

CONCOURS JARDINS FLEURIS 2021 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

1. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, les participants doivent :

- a) Être âgé de 18 ans et plus au moment du concours, et être résident de Sainte-Martine (propriétaire ou locataire). Une pièce d'identité sera exigée au moment de la récupération des prix. Le défaut de fournir cette preuve peut mener à la disqualification;
- b) Les employés de la Municipalité de Sainte-Martine ainsi que leur famille, et les membres du conseil municipal ne sont pas admissibles au concours;
- c) Toute personne participant au concours a, au préalable, lu, et par conséquent, accepté le présent règlement.

2. PARTICIPATION

Les inscriptions ont lieu du 1^{er} juin au 15 juillet 2021. La participation doit être faite en remplissant le formulaire d'inscription du concours, et le formulaire dûment rempli doit être retourné à la Municipalité, soit en ligne sur le site de la Municipalité, par courriel à <u>info@sainte-martine.ca</u>, ou retourné à l'hôtel de ville en personne ou par la poste au 3, rue des Copains, Sainte-Martine. Une seule inscription sera acceptée par adresse, tant pour les résidences que les commerces. Le formulaire est disponible sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'à la réception de l'hôtel de ville.

3. DÉROULEMENT

Les visites du jury se feront entre le 9 et le 20 août 2021. La délibération du jury se déroulera du 23 août au 3 septembre 2021, et la remise des prix se fera lors de l'assemblée du conseil municipal le 14 septembre 2021 à partir de 19 h 30.

Le vote du public se déroulera du 23 août au 13 septembre 2021 inclusivement. Le public vote pour son jardin favori parmi les candidatures de propriétés résidentielles reçues, en complétant un sondage sur le site Internet de la Municipalité et/ou en aimant la photo du jardin favoris sur la page Facebook de la Municipalité. La propriété qui aura cumulé le plus de votes remportera le prix. Le public peut également se rendre devant les propriétés participantes pour évaluer le travail en devanture.



4. PRIX

Pour le volet résidences, les prix seront les suivants : 1^{er} prix de 200 \$, 2^e prix de 150 \$ et 3^e prix de 100 \$.

Pour le volet commerces, le prix sera de 200 \$.

Pour le vote du public, le prix sera de 100 \$.

Trois prix de participation seront remis, par un tirage au sort, aux participants n'ayant pas gagné l'un des prix ci-haut mentionnés. Ces prix auront chacun une valeur de 75 \$ et seront remis sous la forme d'un chèque-cadeau chez un commerçant local.

La valeur totale de tous les prix est de 975 \$. Les participants sont responsables des frais supplémentaires associés aux prix. Les prix ne sont pas transférables et doivent être acceptés tels quels.

5. ATTRIBUTION DES PRIX

La Municipalité communiquera avec les gagnants par téléphone ou par courriel. Les gagnants devront se déplacer pour venir récupérer leur prix à l'assemblée régulière du conseil municipal qui aura lieu le 14 septembre 2021 à 19 h 30. Advenant le cas où un gagnant n'est pas en mesure de se présenter à l'assemblée, le prix pourra être récupéré pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Martine. Au besoin, un mandataire peut passer chercher le prix, à condition qu'une entente préalable ait été prise avec la Municipalité.

6. CONSENTEMENT

En participant au concours, vous acceptez que des photos soient utilisées par la Municipalité de Sainte-Martine sans compensation afin de promouvoir ledit concours. Vous acceptez également que votre nom et prénom, votre photo, votre adresse ainsi que les renseignements et photos de l'aménagement floral soient utilisés sans compensation dans la promotion et la diffusion du présent concours. Finalement, vous acceptez qu'une photo de vous soit prise lors de la remise du prix et que celle-ci soit diffusée, sans compensation, sur les médias sociaux et dans les autres outils de communication de la Municipalité. Vous consentez également à exonérer de responsabilité la Municipalité de Sainte-Martine, ses employés et les membres du conseil municipal de toute problématique liée aux prix à la suite de la remise de ceux-ci. Le participant accepte que la Municipalité utilise les renseignements personnels qu'il lui a fournis à des fins d'administration du concours et d'attribution du prix.



7. DROITS DU PROMOTEUR

La Municipalité de Sainte-Martine se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à ce concours, et ce, sans préavis, advenant une irrégularité dans le processus. Le concours est assujetti à toutes les lois fédérales et provinciales, ainsi qu'à tous les règlements municipaux. La Municipalité de Sainte-Martine se réserve le droit d'exclure de ce concours toute personne qui ne respecte pas le présent règlement.

8. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation du jury sont les suivants :

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Propreté générale

- Propreté (absence de mauvaises herbes)
- Ordre
- Rangement
- Détourage et état des bordures

Plantations ligneuses (arbres, arbustes et haies)

- Variété
- Localisation, équilibre, harmonie et originalité
- État de santé des plantations
- Qualité de la taille

Plantation herbacée (fleurs)

- Localisation (annuelles et vivaces), originalité
- Quantité et diversité
- Équilibre et harmonie
- Entretien (taille et maladies)
- Présence d'annuelles et de vivaces
- Présence de plantes mellifères

Pelouse et couvre-sol

- Utilisation
- Entretien général

Matériaux inertes et mobilier urbain

- Localisation sur le terrain
- Uniformité des matériaux
- Intégration avec la végétation sur le terrain
- Qualité de la réalisation



Aspect général, appréciation

Thématique « Économie d'eau potable » Intégration de plantes indigènes et d'éléments économiseurs d'eau

- Originalité
- Qualité